

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

- HOAREAU Jean-François	au titre de la SODIPARC	Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini		
- NAILLET Philippe		

- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/1-23
(1) HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
  
- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FURNEL Dominique

---

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

---

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

---

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion  
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion  
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35  
(3) absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

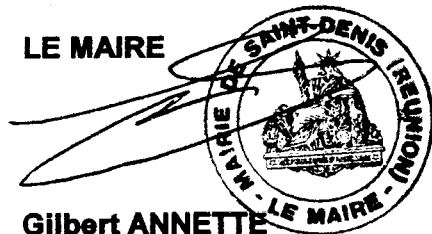
Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLÉT Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	<b>DÉPARTS</b>	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <span style="float: right;">(procuration à DINDAR Ibrahim)</span>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

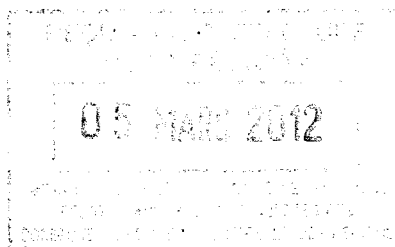
- 2 MAR. 2012

et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



**OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE**  
**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

---

**FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE**

**I Contexte**

Le Plan Anglais a pour ambition de proposer aux élèves de Saint-Denis, gratuitement, un éveil linguistique d'une heure par semaine. Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion s'agissant des étudiants des programmes internationaux et la Caisse des Ecoles pour les autres intervenants. Le recrutement, l'organisation des interventions dans les écoles et le suivi des séances donnent lieu à une coordination faisant appel à des coordonnateurs répartis géographiquement.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le Plan Anglais a été décliné selon deux modes opératoires :

- sur la pause méridienne, pour toutes les classes de grande section de maternelle, pour les CP de dix écoles et, à titre expérimental, pour dix-neuf classes de CE1 ;
- le mercredi, pour les élèves de CP.

**II Le Plan Anglais 2010-2011**

L'offre du mercredi a été déployée sur vingt-quatre écoles et a bénéficié à neuf cents enfants. Le coût de ce développement a été de 103 843 €.

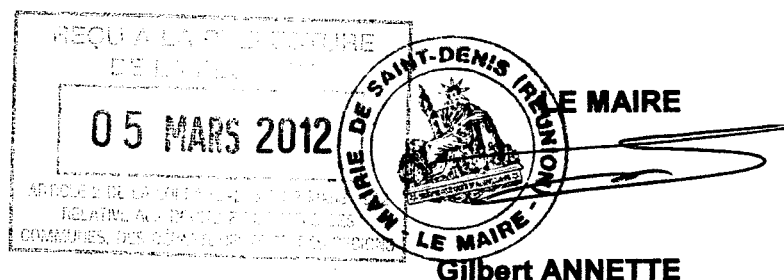
La déclinaison de cette offre correspondant aux objectifs de développement périscolaire de la Caisse d'Allocations Familiales, cette dernière nous a donc fait part des possibilités de cofinancement.

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne la Ville à hauteur de 60 % de cette dépense, soit 62 306 €.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le cofinancement du Plan anglais par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- d'autoriser la passation de la convention de partenariat jointe en annexe avec la CAF ;
- d'approuver les termes de ladite convention ;
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement de la recette.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE**  
**CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le cofinancement du Plan Anglais par la Caisse d'Allocations Familiales.

**ARTICLE 2**

Autorise la passation de la convention de partenariat jointe en annexe avec la CAF.

**ARTICLE 3**

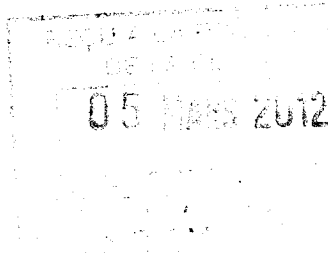
Approuve les termes de ladite convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à procéder au recouvrement de la recette.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 2 MAR. 2012



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



CONVENTION  
Aide au fonctionnement

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-DENIS

Entre les soussignés :

*La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion*, représentée par son Directeur,  
Monsieur Jean-Charles SLAMA

d'une part,

Et

*La Commune de Saint-Denis*, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'autre part,

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du  
28 octobre 2011,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

La Caisse d'Allocations Familiales consent à la *Commune de Saint-Denis*, une subvention de **62 306,00 €** destinée au financement du Plan Anglais mis en œuvre le mercredi, en direction des élèves du primaire, au cours de l'année scolaire 2010/2011. L'aide attribuée représente 60 % du compte de résultat 2010/2011 présenté ci-après :

Coordination	6 965 €	Caisse d'Allocations Familiales (60%)	62 306 €
Prestations extérieures Université	22 283 €	Mairie	41 537 €
Recrutements	74 595 €		

Si des changements intervenaient, la Caisse d'Allocations Familiales devra en être immédiatement informée. Toutefois, ces modifications ne pourraient remettre en cause le pourcentage de participation de la Caisse d'Allocations Familiales à l'opération. La subvention sera versée au prorata des dépenses réellement effectuées selon le taux de participation défini plus haut et dans la limite du montant de subvention attribuée.

**Article 2**

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser la subvention allouée à réception de la présente convention dûment signée et sur demande de paiement, accompagnée des justificatifs ad-hoc, dans les conditions énoncées à l'article 1.

La Commune de Saint-Denis pourra bénéficier, sur demande, du versement sur présentation du compte de résultat final et du rapport d'activités.

Les documents comptables doivent obligatoirement être revêtus du cachet de la mairie et de la signature du Maire (avec indication des nom et qualité), en original.

La CAF pourra être amenée, selon les cas, à réclamer tout autre justificatif qu'elle estime nécessaire.

**Article 3**

En contrepartie, la Commune de Saint-Denis s'engage :

- à utiliser la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales dans le but exclusif pour lequel elle a été attribuée ;
- à tenir une comptabilité propre à l'opération subventionnée afin qu'elle puisse faire ressortir sans équivoque l'utilisation de la subvention ;
- à porter à la connaissance du public la contribution financière de la CAF lors de la mise en œuvre de l'action, par affichage du logo de l'institution notamment ;
- à permettre à la Caisse d'Allocations Familiales de contrôler la gestion de l'opération en lui donnant libre accès à la comptabilité et en fournissant les justificatifs et éclaircissements demandés ;
- à permettre à la Caisse d'Allocations Familiales de se rendre compte sur place des activités réalisées, à produire le bilan financier, compte de résultat et rapport d'activités.

**Article 4**

Les pièces justificatives de paiement devront être produites avant le 31 mars 2012, permettant ainsi d'assurer le versement de l'intégralité de la subvention au plus tard au 30 juin de la même année.

**Article 5**

En cas de survenance d'un quelconque évènement pouvant affecter durablement le maintien de l'activité, interdiction administrative ou cessation volontaire notamment, il sera fait application des dispositions de l'article 6.

**Article 6**

En cas de non respect de l'une ou quelconque des obligations prévues à l'article 3 et/ou de survenance d'un des événements énumérés à l'article 5, la Caisse d'Allocations Familiales pourra, un mois après simple mise en demeure restée sans effet, demander à la commune le remboursement de la subvention et/ou interrompre tout versement supplémentaire.

**Article 7**

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124 - 3 du code de la Sécurité Sociale.

**Article 8**

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Denis de la Réunion, lequel domicile sera attributif de juridiction.

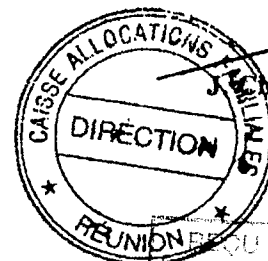
Fait à Saint-Denis, le 14 DEC 2011

, en trois exemplaires

Le Maire  
de la Commune de Saint-Denis

Le Directeur  
de la Caisse d'Allocations Familiales

Gilbert ANNETTE



H. SLAMA

